RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Société des Grands Projets

Décision n° P 2026 – 106

en date du 27/10/2026 portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la délibération n° D 2026-96 en date du 30 septembre 2026 portant sur l'organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1er

Actes relevant des attributions du directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation

Délégation est donnée à :

- M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, les actes suivants :

- Les **commandes hors marché public ou accord-cadre** d'un montant inférieur à **60 000 euros H.T.**
- Les **actes spéciaux de sous-traitance et les certificats de service fait** quel que soit leur montant
- Les autres **actes d'exécution**, tels que listés à l'article 5 :
  - d'un montant inférieur à **10 millions d'euros H.T.** pour les marchés et les accords-cadres de **travaux**
  - d'un montant inférieur à **1 million d'euros H.T.** pour les marchés et les accords-cadres de **fournitures et de services**
- Tout **ordre de mission (ponctuel ou permanent)** en métropole concernant des agents de la direction des services comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, délégation est donnée à :

- M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, les mêmes actes et dans les mêmes conditions.

Société des grands projets
2 mail de la Petite Espagne
93 210 Saint-Denis

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée à :

- M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, les actes suivants :

- Les **actes spéciaux de sous-traitance** et les **certificats de service fait** quel que soit leur montant
- Les autres **actes d'exécution**, tels que listés à l'article 5 :
  - d'un montant inférieur à **500 000 euros H.T.** pour les marchés et les accords-cadres de **travaux**
  - d'un montant inférieur à **500 000 euros H.T**., pour l'exécution des marchés et des accords-cadres **de fournitures** et de **services**.

Délégation est donnée à :

- M. Dimitri BLONDEL, responsable des études socio-économiques
- M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV
- M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN
- M. Georges ETIENNE-DONISA, responsable de l'unité UEIP

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, les actes suivants :

- Les **actes spéciaux de sous-traitance** et les **certificats de service fait** quel que soit leur montant
- Les autres **actes d'exécution**, tels que listés à l'article 5 :
  - d'un montant inférieur à **200 000 euros H.T.** pour les marchés et les accords-cadres de **travaux**
  - d'un montant inférieur à 2**00 000 euros H.T.**, pour l'exécution des marchés et des accords-cadres **de fournitures** et de **services**.

Article 3

Procédures administratives et conventions en matière d'environnement

Délégation est donnée à :

- M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
- M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
- M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN
- M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, les actes suivants :

- Les **demandes d'autorisation environnementale**
- Les **demandes d'autorisation, d'enregistrement et les déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement**
- Les **demandes d'autorisation** et les **déclarations au titre de la police de l'eau**
- Les **demandes d'autorisations de défrichement** et les **demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées**
- Les autres **demandes et déclarations requises au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier et du code du patrimoine** nécessaires à la réalisation des mesures environnementales, en particulier de réduction, de compensation écologique ou forestière, et d'accompagnement résultant des autorisations, enregistrements, dérogations ou déclarations mentionnés au présent article

- **Les demandes de modification ou de prorogation de ces autorisations, enregistrements, dérogations ou déclarations**
- **Les actes et les documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes d'autorisation, d'enregistrement, de dérogation, de modification, de prorogation ou de ces déclarations**
- **Les actes, notamment les conventions, et documents nécessaires à l'exécution des autorisations, enregistrements, dérogations ou déclarations** mentionnés au présent article, notamment en vue de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation écologique ou forestière, de compensation au titre de la loi sur l'eau, et d'accompagnement
- **Les actes et documents relatifs aux contrôles de police administrative dans le cadre de l'exécution des autorisations, enregistrements, dérogations ou déclarations** mentionnés au présent article
- **Les déclarations d'ouverture de chantier et déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux** faisant suite aux autorisations et déclarations au titre du code de l'urbanisme mentionnées au présent article
- **Les actes et documents nécessaires aux formalités relatives à la cessation d'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement**

Article 4

Conventions de partenariat en matière d'innovation et expertise environnementale, de gestion des déblais et d'économie circulaire

Délégation est donnée à :

- M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
- M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
- M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité innovation et expertise environnementale
- M. Abdelfeteh SADOK, adjoint au responsable de l'unité innovation et expertise environnementale

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, les actes suivants :

- Les **accords de partenariat relatifs à la gestion et la valorisation des déblais et des déchets du Grand Paris Express**,
- Les **accords de mise à disposition de déblais et déchets du Grand Paris Express pour la réalisation d'essais**,
- Les **accords de partenariat relatifs à l'économie circulaire**
- **Les conventions octroyant à la SGP un financement dans le cadre d'un projet d'appels à manifestation d'intérêt dans le domaine de l'innovation et de l'expertise environnementale**

Article 5

Définition des actes d'exécution d'un marché public et des accords-cadres

Au sens de la présente délégation de signature, sont notamment considérés comme des **actes d'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre** les actes suivants :

- Les ordres de service ou les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre ainsi que tout accord préalable à un ordre de service
- Les actes spéciaux de sous-traitance
- Les décisions d'application de pénalités
- Les décisions d'exonération ou de sursis de pénalités
- Les certificats administratifs

- Les certificats de service fait
- Les actes de réception des travaux ou de réception des livraisons de fournitures et services
- L'octroi des primes prévues par le marché.
- Les mises en demeure et les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges,
- Les décisions de réfaction de prix.
- Les décisions de modification unilatérale d'un marché public ou d'un accord-cadre
- Les décomptes généraux
- Les décisions de poursuivre
- Les décisions relatives à la mise en œuvre des garanties et des suretés
- L'ensemble des correspondances courantes nécessaires à la bonne exécution des marchés et des accords-cadres
- La conclusion d'un avenant à un marché public ou à un accord-cadre sans incidence financière, notamment les avenants de transfert
- Les actes relatifs au traitement des demandes de rémunération complémentaire ou des réclamations

Au sens de la présente délégation de signature, **ne sont pas considérés comme des actes d'exécution** d'un marché public ou d'un accord-cadre :

- La signature d'un marché public ou d'un accord-cadre
- La décision de résiliation d'un marché public ou d'un accord-cadre
- Les décisions de mise en régie aux frais et risques du titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre
- La conclusion d'un avenant à un marché public ou à un accord-cadre avec incidence financière
- La conclusion des protocoles transactionnels mettant fin à un litige avec le titulaire d'un marché public ou d'un accord-cadre
- La décision de reconduction expresse ou de non-reconduction expresse d'un marché public ou d'un accord-cadre

Article 6

Abrogation de la décision antérieure, publication et entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision abroge et remplace la délégation référencée P 2026-68 du 7 juillet 2026.

La présente décision sera publiée, dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le 27/10/2026

Jean-François Monteils
Président du directoire

Société des grands projets
2 mail de la Petite Espagne
93 210 Saint-Denis